

FEDERATION INTERNATIONALE DE SAND ET LAND YACHTING

REGLEMENT INTERNATIONAL DE ROULAGE ET DE

COURSE

R.I.R.C.

valable a partir du 1/1/94
édition Championnat d'Europe, Terschelling, Pays Bas, 2005

PREMIER SOUS TITRE : REGLES DE ROULAGE

ART. 1 - GENERALITES

- 1) APPLICATION : ce règlement s'applique, sur tous terrains d'évolution de char à voile en toutes circonstances.
- 2) VERSION : seule la version française fait foi.
- 3) VALIDITE : ce présent règlement est valable à partir du 01/01/94.
- 4) MODIFICATION : ce règlement ne peut être modifié que sur proposition du conseil d'administration de la F.I.S.L.Y. Les modifications devront être entérinées, lors de l'assemblée générale de la FISLY, à la majorité des deux tiers.
- 5) ORIGINAL : la matrice sera conservée par le secrétaire de la FISLY.

ART. 2 - PRESCRIPTIONS GENERALES

- 1) LICENCE : chaque pilote doit présenter une licence de char à voile émise par une Fédération Nationale (FN) ou un Club Affilié (CA), licence attribuée sous la responsabilité des FN ou CA.
- 2) ASSURANCE : chaque pilote doit être couvert par une police d'assurance Responsabilité Civile envers les tiers, en promenade comme en course. Sur simple demande tout pilote doit pouvoir se justifier de son assurance.
- 3) CASQUE : le port de casque est obligatoire lors de la pratique du char à voile.
- 4) RESPONSABILITE : Il appartient a chaque pratiquant sous sa seule responsabilité, de décider de son aptitude à maîtriser son char à voile dans les conditions de pratique.

ART. 3 - CHARS

- 1) DEFINITION GENERALE : char à voile : tout véhicule sur roues, propulsé uniquement par le vent et dirigé par un pilote.
- 2) SIGNE DE RECONNAISSANCE : tout char doit porter un numéro sur les deux faces de la voilure. Les chiffres sont précédés d'une **ou de plusieurs lettres (1)** désignant le pays d'origine. (Annexe 1)
- 3) CLASSES DE CHARS : il y a différentes classes de chars, caractérisées par la voilure et une liste de spécifications. (Définition des différents types : annexe n. 2)
- 4) JAUGE : chaque FN ou CA procède, sous sa responsabilité, à la jauge des chars de ses affiliés suivant la procédure en annexe 3. La **surface totale de la voile (1)** est certifiée sur la voile en mètres carrés à une décimale près.
- 5) FREIN : tout char dont le pilote est assis ou allongé doit être équipé d'un frein efficace.

ART. 4 - RENCONTRE (annexe n. 7a)

PRESENTATION DE FACE : lorsque deux chars se présentent face à face, ils doivent tous les deux s'écarter vers la droite de manière à laisser un espace suffisant entre eux.

(1) F.G.A. 14/9/96

ART. 5 - CROISEMENT (annexe n. 7b)

CROISEMENT : lorsque deux chars mènent des routes sécantes, celui venant de droite a la priorité. Le char non prioritaire doit s'écarter ou ralentir. Contraindre un prioritaire à modifier sa route ou à ralentir pour éviter un accrochage est une infraction.

ART. 6 - DEPASSEMENT (annexes n. 7c et n. 7d)

- 1) ENGAGEMENT : le dépassement est engagé dès qu'il y a moins de deux mètres entre les extrémités des chars rattrapant et rattrapé.
- 2) DEGAGEMENT : le dépassement est terminé dès qu'il y a plus de deux mètres entre les extrémités des chars rattrapant et rattrapé.
- 3) RESPONSABILITE DE LA MANOEUVRE : le char rattrapant prend la responsabilité de la manœuvre.
- 4) LE RATTRAPE : le char rattrapé doit en ligne droite maintenir son cap ou s'écarter et en virage effectuer une manœuvre normale. Cependant, le char rattrapé est en droit d'effectuer un virage lorsqu'il rencontre un obstacle.
- 5) RATTRAPANT : le char rattrapant doit s'écarter de la route du rattrapé. Contraindre un rattrapé à modifier sa route ou à ralentir pour éviter un accrochage est une infraction.

ART. 7 - FAIR PLAY

FAIR PLAY : toutes les règles doivent être observées dans un esprit de fair play.

DEUXIEME SOUS TITRE : REGLES DE COURSE

ART. 8 - COMPETITIONS

- 1) DEFINITION GENERALE : événement où les chars à voile courent pour définir le meilleur pilote. Cet événement peut être composé d'une ou de plusieurs épreuves. Chaque épreuve peut être composée d'une ou de plusieurs manches.
- 2) CATEGORIES DE COMPETITIONS : les FN doivent présenter les compétitions qu'elles souhaitent voir placées sous l'égide de la FISLY. Le calendrier international doit être présenté au conseil d'administration de la FISLY pour approbation avant la fin de l'année précédente. La classification des compétitions s'opère selon les critères définis en annexe.
- 3) PASSAGERS : les passagers sont interdits, sauf en cas de spécification expresse figurant au programme de course.
- 4) PUBLICITE : la publicité sur les châssis est libre. La publicité est autorisée sur la partie inférieure de la voile, sur deux tiers de la hauteur de la voile pour la classe 7 et sur un tiers de la hauteur de la voile pour les autres classes (ann. n°1). Nul pilote ou propriétaire de char ne peut, à l'occasion d'une manifestation sous l'égide des FN ou CA, être obligé d'arborer une quelconque publicité. Par contre, tout pilote doit respecter la législation sur la publicité du pays où il court.
- 5) RECORDS : les FN ou CA doivent informer la FISLY de la date et du lieu où leurs membres vont tenter d'établir ou de battre un record de char à voile. Les seuls records homologués par la FISLY sont :
 - vitesse absolue sur 50 mètres (annexe n. 10a)
 - distance parcourue pendant une période consécutive de 24 heures à 3 pilotes maximum (annexe n. 10b).

ART 9 - PILOTES

- 1) AFFILIATION : les pilotes doivent être affiliés aux FN ou CA. Le changement d'affiliation d'un pilote sanctionné n'est autorisé qu'avec l'accord des FN ou CA concernés.
- 2) AGE DES PILOTES : l'âge minimum des pilotes est précisé dans le règlement particulier de chaque compétition. En dessous de 18 ans, les pilotes doivent présenter une décharge écrite de leurs parents ou tuteurs les autorisant sous leur responsabilité à participer aux compétitions. Les organisateurs peuvent exiger une attestation des FN ou CA confirmant cette autorisation. La présentation d'une licence de course, dont l'attribution est subordonnée à cette décharge, remplace l'attestation. Dans tous les cas, la décharge est à établir en deux exemplaires (1 pour la FN et 1 pour le CA).
- 3) TRANSFERT D'UN PILOTE : le transfert par transaction d'un pilote d'une FN ou d'un CA à l'autre est interdit. Un pilote peut courir pour un pays autre que le sien aux conditions suivantes :

- il est membre de la FN ou d'un CA du pays concerné
- il est sélectionné par ce pays et doit avoir couru 3 événements organisés par ce pays.
- il est licencié dans ce pays depuis un an minimum et dans ce pays seulement.
- le transfert doit être communiqué avant le 31/12 de l'année précédente au secrétaire de la FISLY.

ART. 10 - ENGAGEMENTS

- 1) INSCRIPTIONS : les engagements des concurrents sont reçus par les organisateurs suivant la forme et le délai précisés dans le programme. Les engagements sont nominatifs et précisent au minimum :
 - les nom, prénom, adresse et date de naissance du pilote
 - la classe du char et le numéro de voile
 - le club du pilote
- 2) ACCEPTATION DES REGLES : tout pilote, de part son inscription à une compétition, s'engage à appliquer les RIRC et les règles particulières spécifiées au programme de course.

ART. 11 - PROGRAMME DE COURSE

- 1) PROGRAMME DE COURSE : le programme de course précise au minimum :
 - l'organisateur
 - l'objet de la compétition
 - les catégories des pilotes admises à concourir
 - les classes de chars admises à concourir
 - la date limite de retour des engagements
 - le prix de l'engagement
 - les règles particulières de la compétition
 - l'heure du premier briefing
 - le nom du directeur de course.
- 2) ANNONCE DU PROGRAMME : le programme de course doit être annoncé un mois avant l'événement. Le programme de course sera affiché au club organisateur. Pour toutes les courses internationales, le programme doit être édité au moins en deux langues dont l'anglais.
- 3) MODIFICATION DU PROGRAMME : à partir du premier briefing seul le directeur de course peut modifier le programme. Il doit justifier sa décision au briefing où il annonce la modification du programme.

ART. 12 - COMITE

- 1) COMITE : le comité se compose :
 - d'un directeur de course
 - d'un jury
 - de pointeurs
 - de commissaires
- 2) IMPARTIALITE : aucun des membres du comité ne peut aider un concurrent durant la course sauf lorsque ce dernier est en danger ou présente un danger pour les tiers.
- 3) DIRECTEUR DE COURSE : le directeur de course doit être reconnu par les instances responsables et être distingué par le port d'un brassard rouge. Son rôle est de diriger l'application du programme de course dans le cadre du présent règlement et des règles particulières mentionnées au programme. Il s'entoure d'un nombre suffisant de pointeurs et de commissaires qui portent un brassard vert.
- 4) POINTEURS : les pointeurs des bouées et de la ligne d'arrivée sont les seuls officiellement habilités pour déterminer l'ordre et le nombre de passages des concurrents.
- 5) COMMISSAIRES : les commissaires assistent le directeur de course.
- 6) JURY : le jury se compose de trois membres au moins ou d'un nombre supérieur impair. Il est présidé par l'un d'eux. Le président doit être élu à la majorité par les membres du jury. Les membres du jury doivent être reconnus par les instances responsables et être distingués par le port d'un brassard blanc. Ils doivent être présents sur le lieu de la course. Ils veillent à la stricte application du présent règlement et des règles particulières mentionnées au programme. Le jury tranche tout différend en s'appuyant sur les règles. Les décisions sont prises à la majorité. Si le jury n'est pas désigné, le directeur de course et deux de ses adjoints composent le jury. Le jury a un rôle actif et il doit sanctionner toute infraction qu'il constate.
- 7) ASSURANCE ORGANISATEURS : les organisateurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile envers les tiers pour les accidents survenus à l'occasion et au cours des courses,

couvrant les dommages corporels et matériels dont ils pourraient être rendus responsables en leur qualité d'organisateur. Cette assurance doit avoir la contre-valeur minimum de 500.000 ECU.

ART. 13 - PARCOURS

- 1) DEFINITION : le parcours est un lieu où une compétition prend place, limité par un départ et une arrivée.
- 2) OBSTACLES : les obstacles sont des endroits du parcours où un char ne peut passer sans danger de dommages. Notamment, sont considérés comme obstacles : poteau, mare, sable mou, caniveau, char arrêté ou poussé. Ces obstacles peuvent être signalés par des moyens adaptés tels que : drapeau, cônes ou ruban de signalisation.
- 3) CIRCUITS FERMES : les bouées d'un circuit fermé doivent être distantes au minimum de 2000 mètres. Le programme de course peut modifier cette règle.
- 4) BOUEES DE VIRAGE : dans tout circuit fermé, deux bouées au minimum sont avec zone orange.
- 5) RENVERSEMENT DE MARQUES DE PARCOURS : il est interdit de renverser un drapeau ou un cône.

ART. 14 - SIGNAUX (annexe n.4)

- 1) DRAPEAUX DE CLASSE : afin d'annoncer les classes de la course qui doit commencer, il est prévu de hisser un drapeau distinctif de classe :
 - **classe Standart : trapèze blanc avec carré bleu au centre [1]**
 - classe 2 : trapèze bleu et disque blanc au centre
 - classe 3 : trapèze rouge (coté hampe), blanc et bleu
 - classe 5 : trapèze mi-jaune (coté hampe) et mi-bleu
 - classe 7 : trapèze mi-jaune (au dessus) et mi-rouge (en dessous)
 - dames : trapèze jaune (coté hampe), rouge et jaune
- 2) DRAPEAUX DU DIRECTEUR DE COURSE
 - drapeau rouge hissé : interdiction de rouler et retour immédiat au départ.
 - drapeau rouge abaissé : signal de départ
 - drapeau vert avec diagonale jaune : briefing
 - drapeau mi-jaune - mi bleu : le pilote auquel il est levé doit s'arrêter sur le champ : le directeur de course estime qu'il est dangereux pour lui ou ses concurrents. Cet arrêt peut être provisoire.
 - drapeau vert levé : réduction du temps de course. Le signal annonce le dernier tour à effecteur. Ce drapeau est levé de la ligne d'arrivée à partir du premier pilote.
 - drapeau jaune : annulation de la course. Levé à tous les pilotes, retour sur la ligne de départ.
 - drapeau à damiers : signal de fin de course, il est levé sur la ligne d'arrivée au premier qui s'arrête. De même pour les suivants.

ART. 15 - BOUEE DE VIRAGE (annexe n. 5)

- 1) ZONE ORANGE : le premier char entré dans la zone orange est considéré comme rattrapé par les chars entrés après lui. Il est interdit à un char de passer entre la ligne orange et un concurrent entré avant lui dans la zone, sauf si ce dernier est arrêté ou s'il pousse.
- 2) DELIMITATION DE LA ZONE ORANGE : c'est un trapèze dont les sommets sont fixés comme suit :
 - a) INNER MARKER (IM) : indiqué par un drapeau orange. Ce point se trouve sur l'axe du parcours placé à 20 mètres minimum de la bouée de virage.
 - b) EXCENTERED MARKER 2 (EM 2) : indiqué par un drapeau orange. Ce point se trouve sur la perpendiculaire à la ligne orange, passant par la bouée de virage et est placé à 20 mètres minimum de celle-ci, du côté où le virage doit être abordé.
 - c) EXCENTERED MARKER 1 (EM 1) : indiqué par un drapeau orange. Ce point se trouve sur la parallèle à la ligne orange passant par EM 2 à 20 mètres minimum de IM.
 - d) OUTER MARKER : indiqué par un drapeau orange. Ce point se trouve sur le prolongement de la ligne orange au delà de la bouée de virage et à 30 mètres minimum de celle-ci.
- 3) LIGNE ORANGE : le segment de droite "Inner Marker - bouée de virage" se nomme ligne orange ; la ligne orange doit être matérialisée par des cônes, fanions bleu-orange. Elle ne doit pas être franchie.
- 4) BOUEE DE VIRAGE : elle est matérialisée par un drapeau rouge-blanc en diagonale.
- 5) SENS DU CIRCUIT : en l'absence d'instructions du directeur de course, les bouées sont franchies dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

6) LES DIMENSIONS DES DRAPEAUX “Inner Marker” et “Bouée de virage” sont 0,7 m (longueur) et 0,5 m (hauteur). [2]

7) BOUEE DE VIRAGE CLASSE 8 : c’est une marque qui consiste des bouées suivantes : [3]

a) Bouée de virage (TM Turning Marker) matérialisée par un drapeau rouge-blanc en diagonale

b) Inner Marker (IM) indiqué par un drapeau orange qui est à l’intérieur de la bouée de virage à au moins 2 mètres de distance.

c) Ligne Orange : Si la distance entre le TM et le IM est plus de 5 mètres, des cônes doivent être mis entre le TM et le IM à une distance de maximum 5 mètres entre eux. Cette ligne orange ne doit pas être franchie par pilotes qui arrivent sur ou qui s’éloignent de la bouée.

ART. 16 - PRELIMINAIRES DE COURSE

1) BRIEFING : le drapeau vert avec diagonale jaune est le signal du rassemblement immédiat des pilotes auprès du directeur de course. La présence au briefing est obligatoire. Le directeur de course doit expliquer le parcours choisi, la durée de la course et le temps restant avant le départ. Le directeur de course peut annoncer un tour d'essai.

2) REPORT OU ANNULATION DU DEPART : en cas de report ou d'annulation d'un départ, le briefing se tient à l'heure prévue. Le directeur de course y annonce la raison du report et l'heure précise du prochain briefing ou la suite du programme.

[1] F.C.M. June 1998 [2] F.C.M. January 2002 [3] FGA 19/09/2004

ART. 17 - DEPART (annexe n. 6)

1) LIGNE DE DEPART (annexe n. 6a) : c'est la ligne sur laquelle les concurrents se placent (grille Morel annexe n.6b) pour prendre le départ. Les chars sont placés derrière la ligne roue avant sur leur propre numéro jusqu'au signal de départ, distants de 3 mètres minimum latéralement et de 6 mètres minimum longitudinalement. Les distances peuvent être modifiées selon les conditions de plage. Pour la classe 7, le départ lancé est autorisé s'il est annoncé au programme.

2) POSITION DE LA LIGNE : dans la mesure du possible, le départ s'effectue vers une marque de parcours située au vent de la ligne, la première bouée de virage à atteindre doit être distante de 500 mètres minimum de la ligne de départ. La ligne de départ sera perpendiculaire à la bissectrice de l'angle formé au centre de la ligne par l'axe du vent et l'axe de la première marque à atteindre.

3) SENS DE NUMEROTATION : sur la ligne de départ, le n. 1 est placé à la droite du n. 2 et ainsi de suite.

4) SIGNAL DU DEPART : un drapeau rouge avec un signal sonore donnera le départ. Seul l'abaissement du drapeau rouge fait foi. Dans tous les cas, la sécurité du départ doit être assurée.

5) PRIORITE : durant le départ et jusqu'au dégagement, un char est considéré comme rattrapé par un char situé sur sa gauche.

ART. 18 - CONDITIONS DE VALIDITE

1) CONDITIONS DE VALIDITE : une manche n'est pas valable si les deux conditions suivantes ne sont pas réunies :

- vitesse du vent : une course ne peut pas être lancée s'il y a moins de 4 m/sec de vent pendant 3 minutes avant le départ. Après le départ de la course, le directeur de course est seul juge de la qualité du déroulement de la course et de l'utilisation du drapeau jaune.

- assistance médicale : l'assistance médicale est présentée ou peut être jointe par téléphone ou **walkie-talkie (= émetteur-récepteur) (1)** (médecin et ambulance).

2) ANNULATION OU NON-VALIDATION : seul le directeur de course peut annuler une manche, c'est-à-dire interrompre une course pendant son déroulement à l'aide du drapeau jaune. En revanche, le jury peut ne pas valider une manche courue, c'est à dire ne pas valider les résultats de la course.

3) Le jury doit justifier sa décision. La décision est affichée.

4) DURÉE D'UNE COURSE : sauf en cas d'interruption (voir article 22), la durée minimum d'une course doit être de 30 minutes et 2 heures pour l'endurance.

ART. 19 - MOYENS DE PROPULSION ET DEPANNAGE

1) PROPULSION : le pilote ne doit pas pousser son char de façon continue ou de façon systématique.

2) POUSSER FACE AU VENT : il est interdit de pousser son char face au vent.

3) DEPANNAGE : en cas d'arrêt pour une pause quelconque, les concurrents sont autorisés à se dépanner librement pour autant que leur action ne présente pas un caractère de répétition systématique. Les pilotes peuvent emporter du matériel de dépannage et s'entraider. Ils peuvent se faire dépanner librement tant qu'ils n'entravent pas la bonne marche de la course.

ART. 20 - CHANGEMENT DE CHAR

Il est interdit au pilote de changer de char durant une épreuve, **sauf en classe 8. [2]**

En cas d'accident, le jury pourra autoriser un pilote à changer de châssis, de coque ou de char complet à condition que le châssis ou la coque soit irréparable. La décision du jury sera affichée.

ART. 21 - ARRIVEE (annexe n. 8)

Le directeur de course abaisse le drapeau à damiers au passage du char classé premier à son premier passage après la fin du temps de course prévu. Tous les autres chars sont arrêtés par le même drapeau. Les tops sont pris au passage de l'emplanture du mât principal. Chaque pilote doit franchir la ligne sur son char. Il est interdit de stationner ou de recouper la ligne.

[1] F.G.A. 14/9/96

[2] F.G.A. 19/09/04

ART. 22 - INTERRUPTION DE LA COURSE

Si la menace de voir le circuit devenir impraticable exige l'arrêt de la course avant la fin du temps prévu :

a) la course est valable si, au minimum, les 2/3 du temps prévu ont été courus. L'arrêt se fait à l'aide du drapeau à damiers après signification de la réduction du temps de course par le drapeau vert.

b) la course est annulée si moins des 2/3 du temps prévu ont été courus. L'annulation se fait avec le drapeau jaune.

c) Cet article ne peut s'appliquer en cas de manque de vent.

ART. 23 - CLASSEMENT

1) CLASSEMENT D'UNE MANCHE : pour chacune des manches, les concurrents sont classés dans l'ordre résultant du nombre de tours qu'ils ont effectué et de leur passage pointé sur la ligne d'arrivée. Pour être classé, il faut avoir effectué au minimum un tour.

2) ATTRIBUTION DES POINTS

a) pilotes classés : pour chaque manche, il est attribué 0 point au pilote classé premier et un nombre de points correspondant à leur ordre d'arrivée, aux autres pilotes. En cas d'abandon ou de casse, les pilotes sont classés dans l'ordre résultant du nombre de tours effectués et du dernier passage pointé sur la ligne. Lorsque deux concurrents ont franchi la ligne d'arrivée en même temps, il leur est attribué le même nombre de points. Au concurrent suivant est attribué le nombre de points correspondant à son ordre d'arrivée.

b) pilotes non classés : aux pilotes disqualifiés, non partis ou ayant effectué moins d'un tour, il est attribué un nombre de points égal au nombre d'inscrits à l'épreuve +1.

3) TOTAL DES POINTS D'UNE EPREUVE :

a) si le nombre de manches valables de l'épreuve est inférieur ou égal à trois, le total de chaque pilote est l'addition des points obtenus à chacune des manches.

b) si le nombre de manches valables de l'épreuve est supérieur à trois, la manche la plus mauvaise n'est pas prise en compte pour chaque pilote.

c) si le nombre de manches valables de l'épreuve est supérieur à sept, les deux manches les plus mauvaises ne sont pas prise en compte pour chaque pilote.

Dans les trois cas, le total des points ainsi obtenu est majoré des pénalités encourues durant les épreuves. Le vainqueur est celui qui totalise le moins de points et les autres sont classés dans l'ordre.

4) CLASSEMENT GENERAL : le vainqueur est le pilote qui totalise le moins de points, sont ensuite classés sur le même critère les autres pilotes. En cas d'ex aequo sur le total des points pris en compte, l'avantage est donné au pilote ayant le plus grand nombre de premières places et s'il y a encore des ex aequo, le plus grand nombre de deuxième places et ainsi de suite si nécessaire sur les manches retenues pour chacun des pilotes (art. 23-3). S'il y a encore des aequo, ils le resteront au classement final.

5) PUBLICATION : après la dernière manche de chaque journée, les résultats doivent être affichés au club en mentionnant l'heure d'affichage, pendant 1 heure après l'affichage les pilotes peuvent réclamer.

ART. 24 - INFRACTIONS

1) POINTS DE PENALISATION : au cours d'une épreuve, les infractions aux règles sont passibles d'une pénalisation. La première infraction sera punie par un point, la seconde par deux points, la troisième par trois points et ainsi de suite. Une infraction entraînant un accrochage ou / et compromettant le résultat est passible de pénalités doublées ou de disqualification. Le directeur de course peut appliquer la pénalisation.

2) CAS DE DISQUALIFICATION OU D'INTERDICTION DE DEPART POUR UNE MANCHE : en plus des points de pénalités donnés selon l'article 24-1 est disqualifié ou interdit de départ tout pilote qui ne respectera pas les articles suivants :

– Art. 2

– Art. 3

– Art. 8-3

– Art. 8-4

– Art. 14-2 drapeau mi jaune - mi bleu : arrêt immédiat demandé non respecté ; drapeau rouge : interdiction de rouler non respecté.

– **Art. 16-1 (1)**

– Art. 17-1

– Art. 19-2

– Art. 20

3) COMPORTEMENT : le jury et le directeur de course sont en droit d'exiger des pilotes un comportement correct. Dans le cas contraire, ils pourront prendre des sanctions immédiates : avertissement, exclusion d'une manche ou de la compétition, suspension. La décision doit être justifiée par écrit.

4) SUSPENSION : un pilote, sur rapport des organisateurs à la FISLY et décision de celle-ci, pourra se voir interdire de prendre part à une ou plusieurs compétitions internationales. La décision de la FISLY doit être justifiée par écrit. La FISLY se chargera d'en aviser les FN ou CA. Les fédérations nationales possèdent ce pouvoir à condition d'en informer la FISLY.

ART. 25 - RECLAMATION AU JURY

1) CONTESTATION : en cas de contestation, un concurrent peut introduire une réclamation écrite.

2) PROCEDURE : la réclamation doit être présentée auprès du jury au plus tard 1 heure après la fin de la manche concernée par l'incident. Le concurrent doit :

– déposer une caution de vingt EURO ou sa contre valeur, caution qui lui sera restituée dans le cas où le jury prend une décision en faveur du plaignant.

– remplir le formulaire ad-hoc (annexe n. 9) en y précisant le ou les articles invoqués.

– la charge de la preuve incombe au plaignant.

3) DECISION DU JURY : aucune sanction ne peut être prise sans avoir convoqué l'intéressé et lui avoir permis de présenter sa défense. La décision du jury doit être prise le jour même. Elle doit être justifiée par écrit et affichée. Si un membre du jury n'est pas d'accord avec la décision, il peut demander un deuxième et dernier vote. La décision du jury doit s'appuyer sur un article précis du présent règlement et est prise à la majorité simple.

ART. 26 - RECOURS A LA FISLY

Un concurrent n'ayant pas obtenu satisfaction après avoir introduit une réclamation prévue à l'Art. 25, pourra introduire un recours auprès de la FISLY dans les conditions suivantes :

– déposer une caution de 20 (vingt) EURO ou sa contre valeur, caution qui lui sera restituée dans le cas où la FISLY reconnaît le bien fondé du recours.

– déposer le recours par écrit :

∞ auprès du secrétaire général de la FISLY, au plus tard 8 jours après la date de sa réclamation.

Dans ce cas, le Président y fera donner suite dans les deux mois de sa réception.

La FISLY tranche sans appel.

(1) F.G.A. 14/9/96

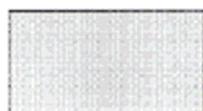
ANNEXE 04 B DRAPEAUX DU DIRECTEUR DE COURSE



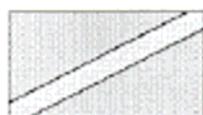
Drapeau rouge hissé:
interdiction de rouler et
retour immédiat au départ



Drapeau rouge abaissé:
signal de départ



Drapeau vert: réduction du
temps de course



drapeau vert avec diagonale
jaune: briefing



Drapeau mi-jaune mi-bleu: le
pilote auquel il est levé doit
s'arrêter sur le champ



Drapeau jaune: annulation
de la course



Drapeau à damiers: signal
de fin de course

ANNEXE 05 A: BOUÉE DE VIRAGE

DRAPEAUX DE ZONE ORANGE



Cônes ou fanions
bleu-orange:
ligne orange

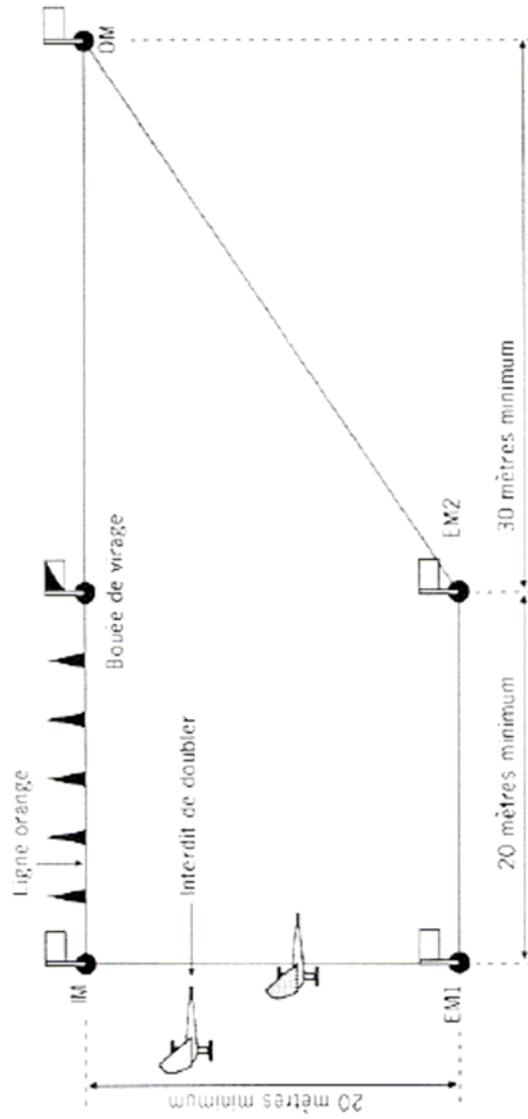


Drapeau rouge-blanc
diagonale: bouée de virage.

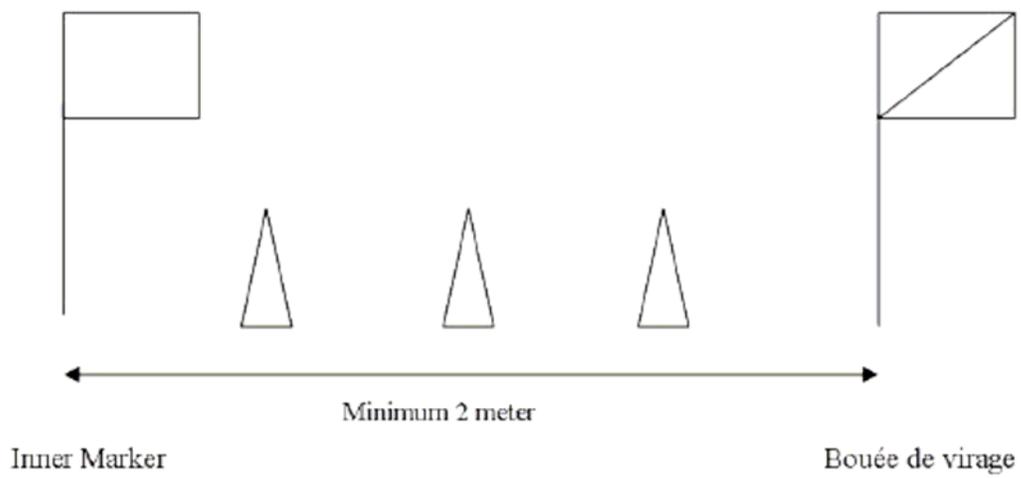


Drapeau orange:
inner marker, exentered
marker 1 et 2, outer marker.

ANNEXE 05 B: BOUEE DE VIRAGE

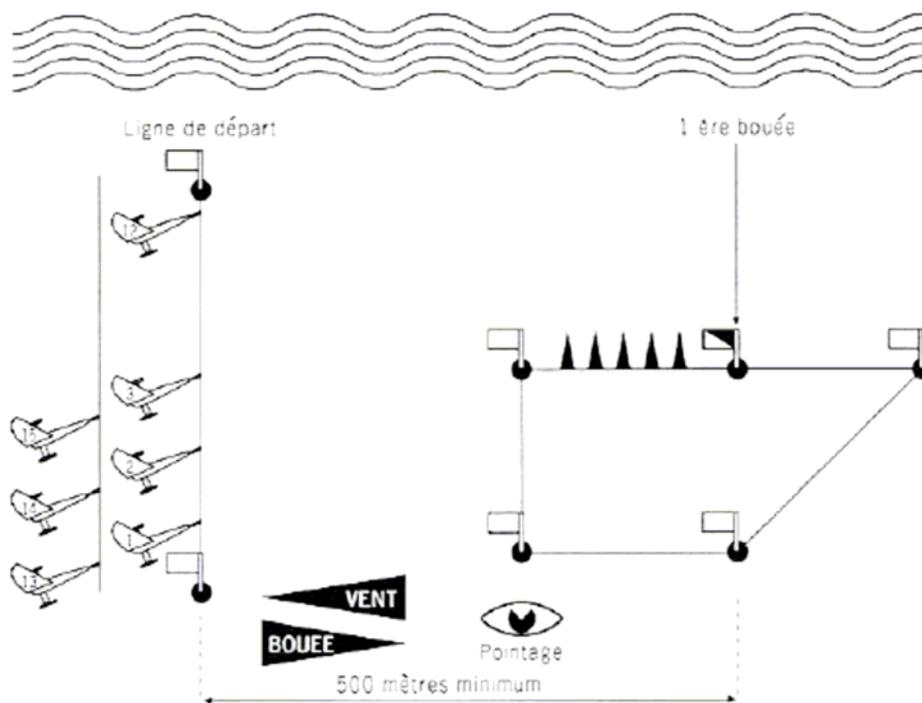


FISLY ANNEXE n. 05 C : Bouée de virage classe 8



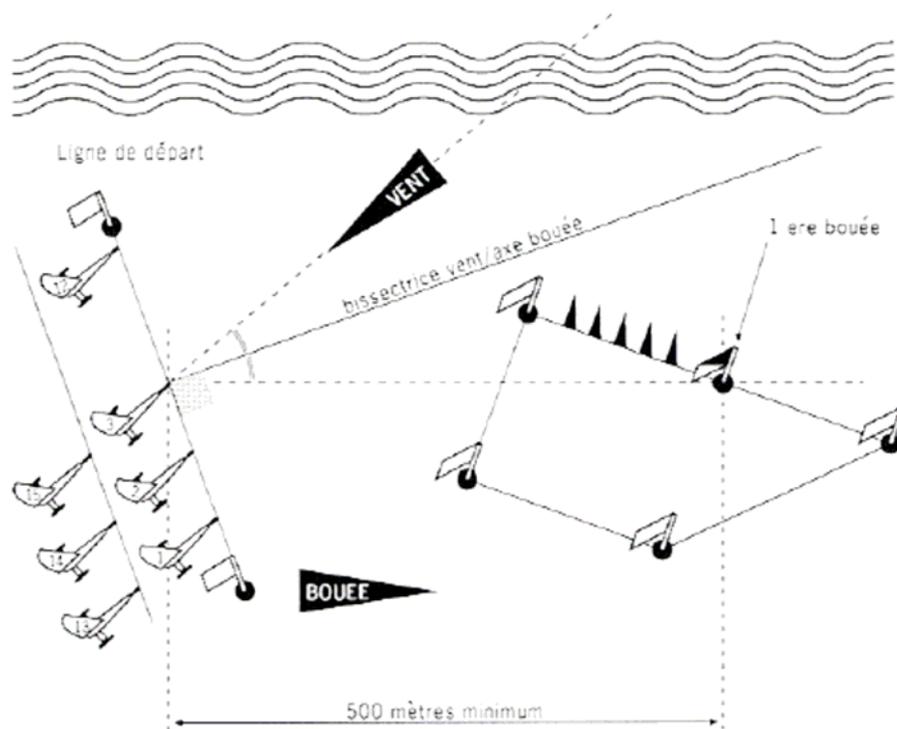
ANNEXE 06 A1: DEPART FACE AU VENT

Cas général



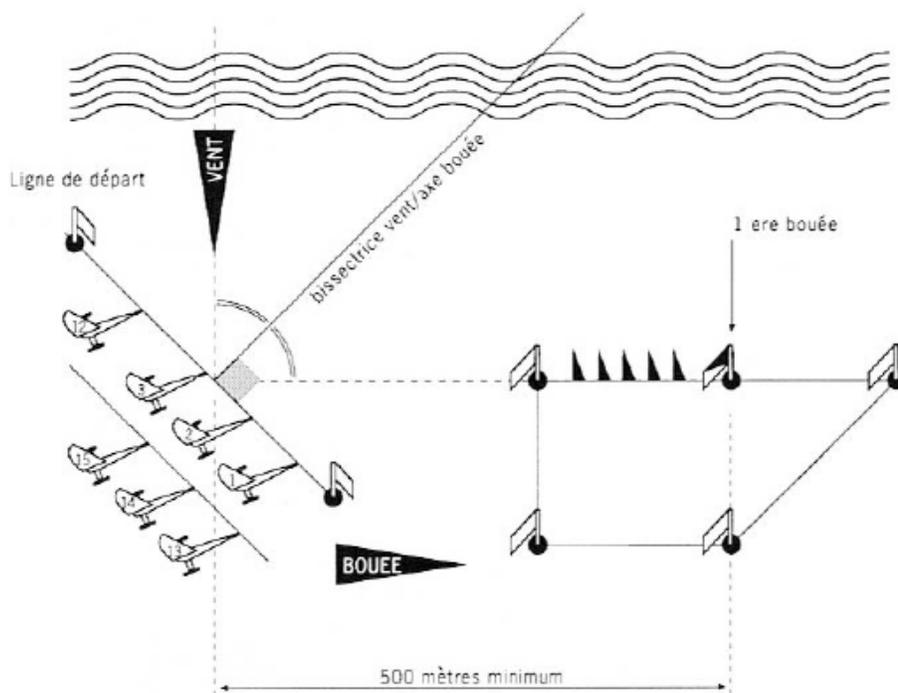
ANNEXE 06 A2: DEPART AU PRES

Cas général



ANNEXE 06 A3: DEPART VENT DE TRAVERS

Cas général



FISLY ANNEXE n. 6 B

GRILLE MOREL

Le système de répartition des places de départ décrit ci-après s'applique aux compétitions en 6 manches. Toutefois, une relative égalité des chances demeure si le programme n'est pas complètement réalisé.

MOINS DE 15 CONCURRENTS

1-1 Le départ s'effectue sur une seule ligne comportant un nombre de places égal au nombre de concurrents.

1-2 Les places de départ des manches 1,3,5 sont tirées au sort. Les places de manches 2,4,6 sont leurs symétriques

respectives par rapport au milieu de la ligne.

Exemple : 14 concurrents

Place tirée pour la 1ère manche : 3

Place pour la 2ème manche : 12

1 2 3 4 5 6 7 - 8 9 10 11 12 13 14

A PARTIR DE 15 CONCURRENTS

2-1. Seule la place de départ de la 1ère manche est tirée au sort parmi le nombre multiple de 6 directement supérieur au

lecture horizontale e gauche à droite en partant du numéro tiré. Lorsque le bord de la grille est atteint, la lecture

reprend sur la même ligne à partir du bord gauche de la grille.

Exemple : 26 concurrents, utilisation de la grille 30

Place tirée pour la 1ère manche 18

Places suivantes : 8,28,3,23,13

2-2. Nombre de lignes au départ :

de 15 a 18 concurrents, 2 lignes de 9

de 19 a 24 concurrents, 2 lignes de 12

de 25 a 30 concurrents, 2 lignes de 15

de 31 a 36 concurrents, 3 lignes de 12

de 37 a 42 concurrents, 3 lignes de 14

de 43 a 48 concurrents, 3 lignes de 16

de 49 a 54 concurrents, 3 lignes de 18

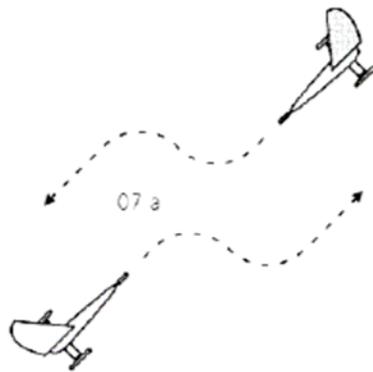
de 55 à 60 concurrents, 3 lignes de 20

1	39	50	22	28	61
2	38	51	21	27	62
3	37	52	20	26	63
4	36	53	19	25	64
5	35	54	18	24	65
6	34	55	17	23	66
7	44	45	16	33	56
8	43	46	15	32	57
9	42	47	14	31	58
10	41	48	13	30	59
11	40	49	12	29	60

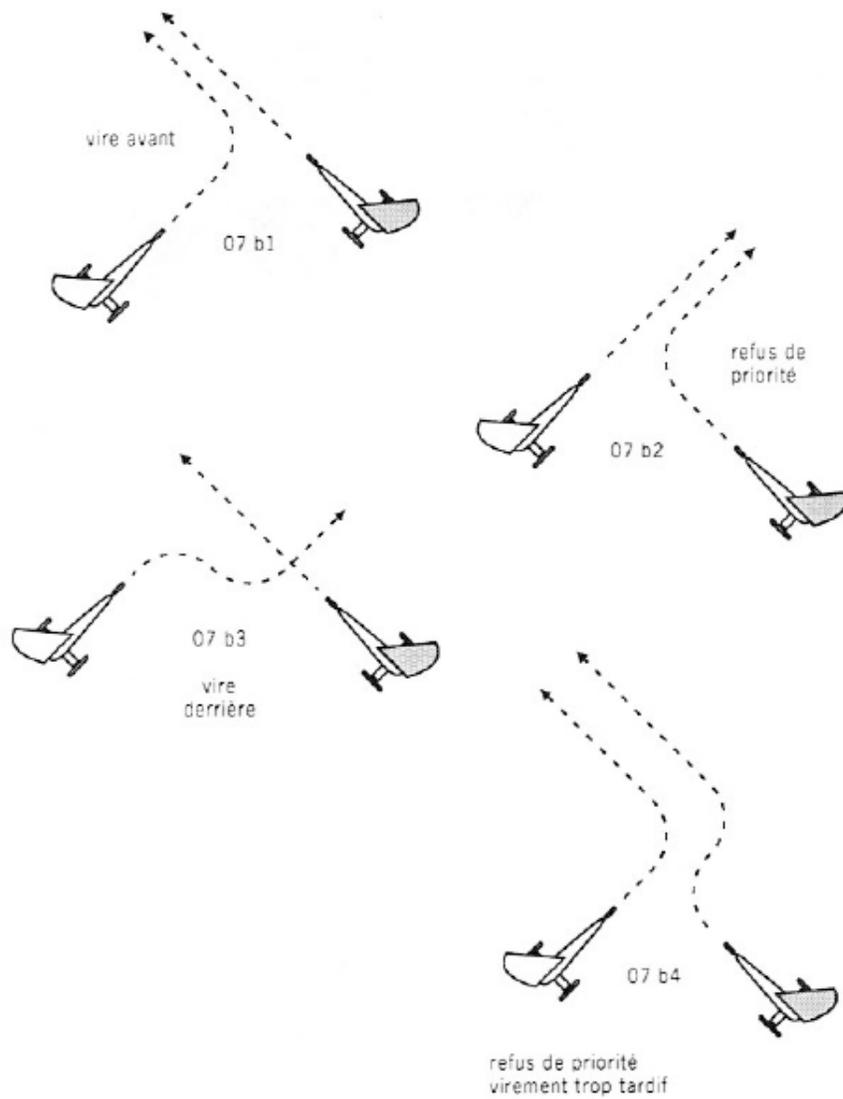
1	39	45	20	26	55
2	38	46	19	25	56
3	34	47	18	24	57
4	33	48	17	23	58
5	32	49	16	22	59
6	31	50	15	21	60
7	40	41	14	31	51
8	39	42	13	29	52
9	38	43	12	28	53
10	37	44	11	27	54

	<table border="1"> <caption>36 YACHTS</caption> <tbody> <tr><td>1</td><td>22</td><td>27</td><td>12</td><td>16</td><td>33</td></tr> <tr><td>2</td><td>21</td><td>28</td><td>11</td><td>15</td><td>34</td></tr> <tr><td>3</td><td>20</td><td>29</td><td>10</td><td>14</td><td>35</td></tr> <tr><td>4</td><td>19</td><td>30</td><td>9</td><td>13</td><td>36</td></tr> <tr><td>5</td><td>24</td><td>25</td><td>8</td><td>18</td><td>31</td></tr> <tr><td>6</td><td>23</td><td>26</td><td>7</td><td>17</td><td>32</td></tr> </tbody> </table>	1	22	27	12	16	33	2	21	28	11	15	34	3	20	29	10	14	35	4	19	30	9	13	36	5	24	25	8	18	31	6	23	26	7	17	32	<table border="1"> <caption>42 YACHTS</caption> <tbody> <tr><td>1</td><td>25</td><td>32</td><td>14</td><td>18</td><td>39</td></tr> <tr><td>2</td><td>24</td><td>33</td><td>13</td><td>17</td><td>40</td></tr> <tr><td>3</td><td>23</td><td>34</td><td>12</td><td>16</td><td>41</td></tr> <tr><td>4</td><td>22</td><td>35</td><td>11</td><td>15</td><td>42</td></tr> <tr><td>5</td><td>28</td><td>29</td><td>10</td><td>21</td><td>36</td></tr> <tr><td>6</td><td>27</td><td>30</td><td>9</td><td>20</td><td>37</td></tr> <tr><td>7</td><td>26</td><td>31</td><td>8</td><td>19</td><td>38</td></tr> </tbody> </table>	1	25	32	14	18	39	2	24	33	13	17	40	3	23	34	12	16	41	4	22	35	11	15	42	5	28	29	10	21	36	6	27	30	9	20	37	7	26	31	8	19	38	<table border="1"> <caption>48 YACHTS</caption> <tbody> <tr><td>1</td><td>29</td><td>35</td><td>16</td><td>21</td><td>44</td></tr> <tr><td>2</td><td>28</td><td>37</td><td>15</td><td>20</td><td>45</td></tr> <tr><td>3</td><td>27</td><td>38</td><td>14</td><td>19</td><td>46</td></tr> <tr><td>4</td><td>26</td><td>39</td><td>13</td><td>18</td><td>47</td></tr> <tr><td>5</td><td>25</td><td>40</td><td>12</td><td>17</td><td>48</td></tr> <tr><td>6</td><td>32</td><td>33</td><td>11</td><td>24</td><td>41</td></tr> <tr><td>7</td><td>31</td><td>34</td><td>10</td><td>23</td><td>42</td></tr> <tr><td>8</td><td>30</td><td>35</td><td>9</td><td>22</td><td>43</td></tr> </tbody> </table>	1	29	35	16	21	44	2	28	37	15	20	45	3	27	38	14	19	46	4	26	39	13	18	47	5	25	40	12	17	48	6	32	33	11	24	41	7	31	34	10	23	42	8	30	35	9	22	43	<table border="1"> <caption>54 YACHTS</caption> <tbody> <tr><td>1</td><td>33</td><td>40</td><td>18</td><td>24</td><td>49</td></tr> <tr><td>2</td><td>32</td><td>41</td><td>17</td><td>23</td><td>50</td></tr> <tr><td>3</td><td>31</td><td>42</td><td>16</td><td>22</td><td>51</td></tr> <tr><td>4</td><td>30</td><td>43</td><td>15</td><td>21</td><td>52</td></tr> <tr><td>5</td><td>29</td><td>44</td><td>14</td><td>20</td><td>53</td></tr> <tr><td>6</td><td>28</td><td>45</td><td>13</td><td>19</td><td>54</td></tr> <tr><td>7</td><td>36</td><td>37</td><td>12</td><td>27</td><td>46</td></tr> <tr><td>8</td><td>35</td><td>38</td><td>11</td><td>26</td><td>47</td></tr> <tr><td>9</td><td>34</td><td>39</td><td>10</td><td>25</td><td>48</td></tr> </tbody> </table>	1	33	40	18	24	49	2	32	41	17	23	50	3	31	42	16	22	51	4	30	43	15	21	52	5	29	44	14	20	53	6	28	45	13	19	54	7	36	37	12	27	46	8	35	38	11	26	47	9	34	39	10	25	48
	1	22	27	12	16	33																																																																																																																																																																																		
	2	21	28	11	15	34																																																																																																																																																																																		
	3	20	29	10	14	35																																																																																																																																																																																		
	4	19	30	9	13	36																																																																																																																																																																																		
	5	24	25	8	18	31																																																																																																																																																																																		
6	23	26	7	17	32																																																																																																																																																																																			
1	25	32	14	18	39																																																																																																																																																																																			
2	24	33	13	17	40																																																																																																																																																																																			
3	23	34	12	16	41																																																																																																																																																																																			
4	22	35	11	15	42																																																																																																																																																																																			
5	28	29	10	21	36																																																																																																																																																																																			
6	27	30	9	20	37																																																																																																																																																																																			
7	26	31	8	19	38																																																																																																																																																																																			
1	29	35	16	21	44																																																																																																																																																																																			
2	28	37	15	20	45																																																																																																																																																																																			
3	27	38	14	19	46																																																																																																																																																																																			
4	26	39	13	18	47																																																																																																																																																																																			
5	25	40	12	17	48																																																																																																																																																																																			
6	32	33	11	24	41																																																																																																																																																																																			
7	31	34	10	23	42																																																																																																																																																																																			
8	30	35	9	22	43																																																																																																																																																																																			
1	33	40	18	24	49																																																																																																																																																																																			
2	32	41	17	23	50																																																																																																																																																																																			
3	31	42	16	22	51																																																																																																																																																																																			
4	30	43	15	21	52																																																																																																																																																																																			
5	29	44	14	20	53																																																																																																																																																																																			
6	28	45	13	19	54																																																																																																																																																																																			
7	36	37	12	27	46																																																																																																																																																																																			
8	35	38	11	26	47																																																																																																																																																																																			
9	34	39	10	25	48																																																																																																																																																																																			
	<table border="1"> <caption>30 YACHTS</caption> <tbody> <tr><td>1</td><td>25</td><td>11</td><td>20</td><td>6</td><td>30</td></tr> <tr><td>2</td><td>24</td><td>12</td><td>19</td><td>7</td><td>29</td></tr> <tr><td>3</td><td>23</td><td>13</td><td>18</td><td>8</td><td>28</td></tr> <tr><td>4</td><td>22</td><td>14</td><td>17</td><td>9</td><td>27</td></tr> <tr><td>5</td><td>21</td><td>15</td><td>16</td><td>10</td><td>26</td></tr> </tbody> </table>	1	25	11	20	6	30	2	24	12	19	7	29	3	23	13	18	8	28	4	22	14	17	9	27	5	21	15	16	10	26	<table border="1"> <caption>24 YACHTS</caption> <tbody> <tr><td>1</td><td>20</td><td>9</td><td>16</td><td>5</td><td>24</td></tr> <tr><td>2</td><td>19</td><td>10</td><td>15</td><td>6</td><td>23</td></tr> <tr><td>3</td><td>18</td><td>11</td><td>14</td><td>7</td><td>22</td></tr> <tr><td>4</td><td>17</td><td>12</td><td>13</td><td>8</td><td>21</td></tr> </tbody> </table>	1	20	9	16	5	24	2	19	10	15	6	23	3	18	11	14	7	22	4	17	12	13	8	21	<table border="1"> <caption>18 YACHTS</caption> <tbody> <tr><td>1</td><td>15</td><td>7</td><td>12</td><td>4</td><td>18</td></tr> <tr><td>2</td><td>14</td><td>8</td><td>11</td><td>5</td><td>17</td></tr> <tr><td>3</td><td>13</td><td>9</td><td>10</td><td>6</td><td>16</td></tr> </tbody> </table>	1	15	7	12	4	18	2	14	8	11	5	17	3	13	9	10	6	16																																																																																																													
1	25	11	20	6	30																																																																																																																																																																																			
2	24	12	19	7	29																																																																																																																																																																																			
3	23	13	18	8	28																																																																																																																																																																																			
4	22	14	17	9	27																																																																																																																																																																																			
5	21	15	16	10	26																																																																																																																																																																																			
1	20	9	16	5	24																																																																																																																																																																																			
2	19	10	15	6	23																																																																																																																																																																																			
3	18	11	14	7	22																																																																																																																																																																																			
4	17	12	13	8	21																																																																																																																																																																																			
1	15	7	12	4	18																																																																																																																																																																																			
2	14	8	11	5	17																																																																																																																																																																																			
3	13	9	10	6	16																																																																																																																																																																																			

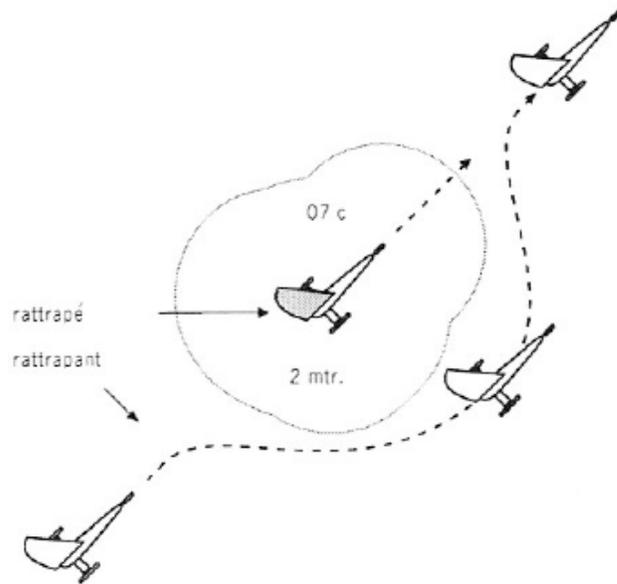
ANNEXE 07 A: RENCONTRE



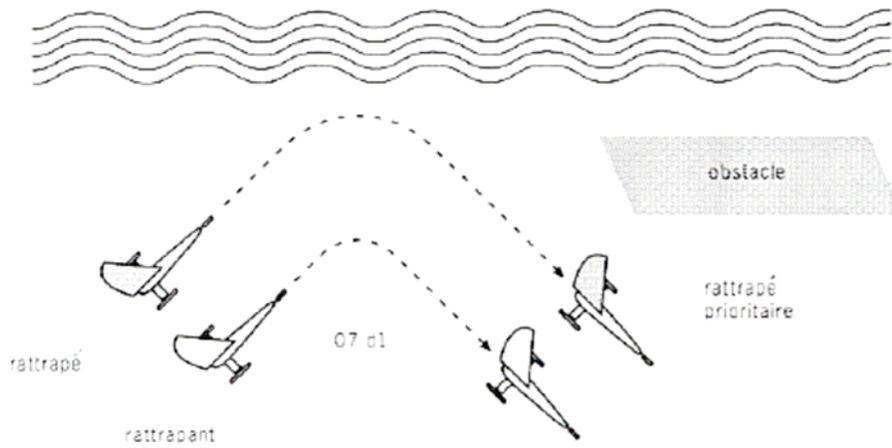
ANNEXE 07 B: CROISEMENTS



ANNEXE 07 C: DEPASSEMENT



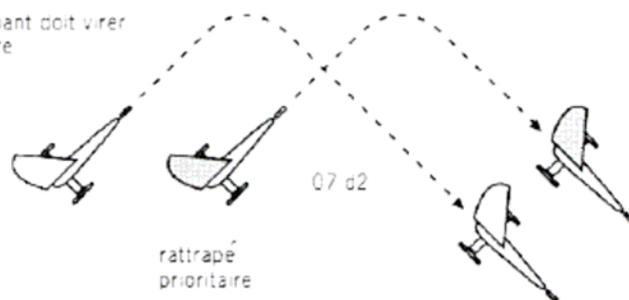
ANNEXE 07 D1: DEPASSEMENT EN PRESENCE D'OBSTACLE



ANNEXE 07 D2: DEPASSEMENT EN PRESENCE D'OBSTACLE



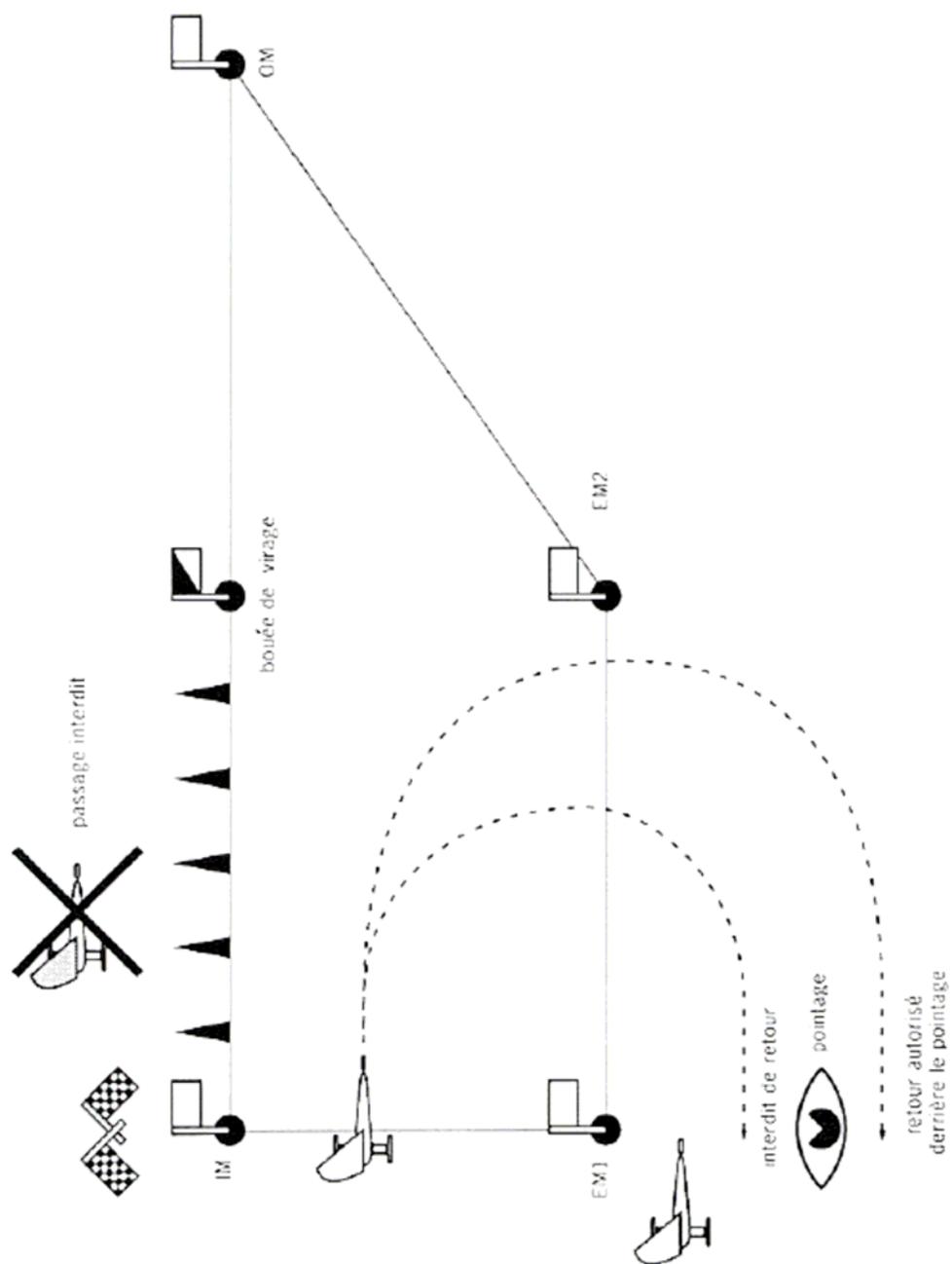
rattrapant doit virer
derrière



rattrapé
prioritaire

07 d2

ANNEXE 08: ARRIVEE DANS UNE BOUEE



FORMULAIRE DE RECLAMATION / PROTEST FORM

PARTIE RESERVEE AU COMITE DE RECLAMATION <i>Remainder of form for protest committee use only</i>			
DECISIONS DU COMITE DE RECLAMATION <i>Decision of the protest committee</i>			
Facts found			
Croquis Diagram <input type="checkbox"/> Croquis du phloe Diagram of yacht <input type="checkbox"/> Croquis du Comité de réclamation joint Committee's diagram is attached <input type="checkbox"/> approuvé par le Comité <input type="checkbox"/> approved by the committee			
Conclusions et Règles applicables <i>Conclusions and rules that apply</i>			
Décision Decision			
Composition du Comité de Réclamation Protest Committee: members Signature du Président / Signature of Chairman			
Date d'instruction : Date of hearing Décision annoncée en présence de Decision announced in presence of Rapport écrit de décision demandé Written decision requested Réclamation - Protest C-élu contre lequel un réclame - Protestee Date de la décision Date of decision celui contre lequel on réclame protestee Date de la demande Date requested Date de transmission Date transmitted			

FORMALITE DE PRE-INSTRUCTION : Pre-hearing information			
Heure limite de dépôt <i>Protest time limit</i>	Heure : time	Parties convoquées à l'instruction <i>Parties notified of hearing</i>	Envois de réponse <i>Consent</i>
Heure de réception <i>Protest received</i>		Réclamant <i>Protestor</i>	Oui / Non <i>Yes / No</i>
Heure d'annulation prévue <i>Hearing scheduled</i>		Réclamé <i>Protestee</i>	Oui / Non <i>Yes / No</i>

RECEVABILITE DE LA RECLAMATION <i>Hearing to validate protest</i>			
Partis présents <i>Parties present</i>	Yacht réclamaire représenté par <i>Protesting yacht represented by</i>	Yacht contre lequel on réclame représenté par <i>Protested yacht represented by</i>	Remarques <i>Remarks</i>
Objections concernant les parties présentes <i>Objection about interested party made</i>	Appel immédiat et approprié <i>Final immediate and appropriate</i>	La pièce, qui réclame avertissement essayé d'avertir le phloe contre lequel il réclame <i>Protestor informed/ tried to inform protestee</i>	
Nature de l'incident identifiée dans la réclamation <i>Nature of incident identified in protest</i>	La réclamation a-t-elle été déposée dans le temps limite <i>Protest lodged within time limit</i>		
Conclusion (voies la voie) <i>Conclusion (not use)</i>	<input type="checkbox"/> Réclamation valide, l'instruction peut être ouverte <i>Protest valid, hearing will proceed</i> <input type="checkbox"/> Réclamation non valide et refusée <i>Protest invalid and refused.</i>		Temps limite prolongé <i>Time limit extended</i>

